



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

**Arrêté temporaire n°07T/2026 du 15 Janvier 2026
Portant réglementation de voirie et de circulation**

RUE DE LA CHANCELLERIE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du mercredi 14 janvier 2026 émise par SCI VICTORIEN demeurant 2A rue de Rosenwiller 67490 Dettwiller représentée par Monsieur Jean-Michel MESSNER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de voirie et de circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux pose d'une benne à gravats rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 RUE DE LA CHANCELLERIE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du jeudi 29 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 30 janvier 2026, pendant les travaux, la circulation sera interrompue au droit du chantier 1 RUE DE LA CHANCELLERIE par périodes n'excédant pas le temps des travaux .

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCI VICTORIEN.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 15 janvier 2026
Le Maire

Patrick MICHEL

DIFFUSION:

- SCI VICTORIEN
- Police Municipale
- SIS 67
- gendarmerie
- SAMU 67

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.